



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SAUZON Jelscha
Téléphone : 03 80 78 71 98
Mail : j.sauzon@inao.gouv.fr

V/Réf : JFC / ST / AC

N/Réf : CM/NC/JS/NS – 25-054

Monsieur le Maire
Mairie d'Auxonne
2 Place d'Armes
21130 AUXONNE

Quetigny, le 5 mars 2025

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune d'Auxonne (21)**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 9 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU sur la commune d'Auxonne.

La commune d'Auxonne appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Moutarde de Bourgogne » et « Volailles de Bourgogne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Cinq opérateurs habilités sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), hors production en AB, ont leur siège social sur le territoire de la commune, essentiellement des producteurs en label rouge.

La révision du PLU projette une croissance démographique maîtrisée de 0.4 % annuel. Pour y parvenir et en tenant compte du taux de desserrement des ménages, 450 logements sont envisagés, principalement en densification (132 logements) et en réhabilitation de logements vacants (210 logements). Une extension de 5.5 hectares est prévue en complément pour accueillir 110 logements au sein de 2 zones au cœur du bâti. En tant que ville-centre de la communauté de communes, les zones économiques existantes seront densifiées et une extension de 6.2 hectares est prévue pour la zone d'activité du Charmoy.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent encadrer judicieusement l'ensemble de ces évolutions locales et phasées dans le temps. Les zonages A et As répondent à la préservation et au soutien de l'activité agricole ainsi qu'au maintien des espaces ruraux propres à la situation de la commune.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objections à formuler dans la mesure où la révision du PLU a un impact limité sur les SIQO concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 21